

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le seul fait qu'il passe commande au vendeur, l'acheteur accepte les présentes conditions générales de vente qui prévalent contre toute condition générale ou particulière posée par lui, sauf dérogation formelle expresse des parties.

1. COMMANDE

1.1 Pièces détachées (France ou Exportation) - Fer et métaux - Véhicules d'occasion

- 1.1.1. Toute commande fait l'objet du versement d'un acompte.
- 1.1.2. Toute demande de modification par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle a été notifiée au vendeur avant la réception, par le vendeur, des marchandises. Si la modification a été faite après la réception, le solde de la commande devra être versé par l'acquéreur. Le vendeur pourra éventuellement reprendre le matériel et établir un avoir d'une durée de validité de six mois date de création.
- 1.1.3. En cas d'annulation de commande du fait du vendeur, l'acompte versé sera restitué.
- 1.1.4. En cas de désistement de la part du demandeur, l'acompte versé sera conservé à titre de dommages et intérêts.

1.2 Prestations de services

- 1.2.1. Toute commande passée par une Société devra être confirmée par écrit et envoyée par fax dès sa passation.
- 1.2.2. En cas d'annulation après réception de la commande écrite, le prestataire sera en droit de réclamer 50 % du montant de la commande à titre de dédommagement.
- 1.2.3. Toute commande passée par un particulier, soit de manière verbale à nos bureaux soit par téléphone, s'entend ferme et définitive.
- 1.2.4. En cas d'annulation, le prestataire sera en droit de réclamer 50 % de la commande à titre de dédommagement.

2. GARANTIE

2.1 Pièces détachées (France ou Exportation)

- 2.1.1. Sous 48 heures, toute marchandise ne répondant pas au besoin de l'acheteur sera échangée mais en aucun cas remboursée. Au cas où un échange ne serait pas réalisable, un avoir serait établi d'une durée de validité de six mois date de création.
- 2.1.2. Une garantie de deux mois sera accordée lorsque le montage aura été réalisé par un professionnel de l'automobile (facture à l'appui).
- 2.1.3. Cette garantie exclut expressément toute indemnité de quelque nature que ce soit. Les frais de main-d'œuvre, de pose ou de dépose des pièces, ainsi que les accessoires ou ingrédients s'y rapportant, ne seront pas pris en compte et seront de ce fait exclus de ladite garantie.

2.2 Véhicules d'occasion

- 2.2.1. L'acheteurs s'engage à avoir pris connaissance de l'état du véhicule et ne peut se prévaloir de celui-ci afin de rendre responsable le vendeur d'un dommage quel qu'il soit.
- 2.2.2. Aucune garantie ne sera accordée à l'acheteur d'un véhicule d'occasion.

3. PRIX

3.1 Pièces détachées (France ou Exportation)

- 3.1.1. Le prix des marchandises commandées peut être modifié sans préavis suivant l'année modèle de l'article fourni.
- 3.1.2. La facturation est établie en fonction du prix en vigueur au jour de la livraison.

3.2 Prestations de services

- 3.2.1. Toute commande fait l'objet d'une indication de prix en fonction de données fournies par le client.
- 3.2.2. Lors de la réalisation de la commande, si les données communiquées par l'acheteur se révèlent inexactes ou erronées, le prestataire se réserve le droit de réévaluer le montant total de celle-ci.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1 Nos ventes sont payables au comptant et sans escompte, sauf dérogation.
- 4.2. En cas de reprise des marchandises en application de la présente clause, toutes les sommes déjà versées par l'acheteur resteront acquises au vendeur à titre de dommages et intérêts.
- 4.3. En cas de dérogation à ce mode de paiement, la propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'acheteur qu'après parfait paiement de leur prix.
- 4.4. En cas de défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, quel qu'en soit le motif, le vendeur pourra suspendre immédiatement toute commande en cours.
- 4.5. Toute somme non payée à la date prévue sera productrice de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement total.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des marchandises est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires, étant précisé que l'acceptation de traites ou de tous autres titres contenant engagement de payer à terme ne constituent pas ce paiement intégral. Les marchandises mentionnées sur chaque facture restent donc la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement du montant de celles-ci conformément à la loi n° 80335 du 12/05/80.

6. CONTESTATION

Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les 15 jours de la réception de la facture par l'acheteur, sous peine d'irrecevabilité.

7. COMPETENCE

En cas de contestation ou de litige de toute nature, seul le Tribunal de Versailles sera compétent. Les lois applicables à tous litiges sont les seules lois françaises.